

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2020

PRESENTS : PATTINGRE Alain, FOURNOT Philippe, COLOMER Patrick, DORMOY David, FILIATRE Daniel, GUIGON Delphine, MORTIER Antoine JACQUET Chantal, SCHMITT Séverine.

Absents excusés : MICHE Patrick, GROS Jean-Gérard, MINARY Guy.

Pouvoirs : JG GROS à A. PATTINGRE ; G. MINARY à D. GUIGON ; P. MICHE à P. FOURNOT

Secrétaire de Séance : Delphine GUIGON

1 DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Monsieur le Maire présente trois déclarations d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition de biens soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'Urbanisme enregistrées jusqu'à ce jour en Mairie. Il s'agit :

Immeuble cadastré AC n° 12 : 7, Rue des Frênes - Immeuble cadastré AD n° 14 : 340, Rue Robert Morland - Immeuble cadastré AI n° 25 : 200 Rue du Chalet. Après examen des déclarations, le Conseil Municipal, à l'unanimité, renonce à utiliser son droit de préemption urbain sur l'ensemble des terrains cadastrés mentionnés ci-dessus.

2 COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Le compte administratif 2019 présente les résultats suivants :

Dépenses de Fonctionnement : 775.20	438 958.31	Dépenses d'Investissement :	168
Recettes de Fonctionnement : 303 126.09	477 443.69	Recettes d'Investissement :	
Résultat de clôture :	Excédent de fonctionnement :	43 388.88	
	Excédent d'investissement	43 690.50	
	Résultat de clôture :	87 079.38	

Monsieur le Maire quitte l'assemblée délibérative, le Conseil Municipal adopte à la majorité le compte administratif 2019.

3 COMPTE DE GESTION 2019

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion présenté par Monsieur le Receveur Municipal concordant avec le Compte Administratif de la commune.

4 SICOPAL

4-1 DISSOLUTION DU SICOPAL

Le SICOPAL (Syndicat InterCOMMunal Pour l'Agglomération Lédonienne) a été créé par arrêté préfectoral n° 361 du 22 mars 1991. Le syndicat a pour objet le transport et la livraison de repas, ainsi que l'installation et le suivi de téléalarmes au domicile des personnes qui en font la demande. Alors qu'il importe d'assurer une simplification administrative, une maîtrise complète du service à domicile et des économies d'échelle, ainsi que la pérennité du service au profit de la population, il est constaté que le SICOPAL n'offre plus de garanties suffisantes à ces fins du fait des difficultés financières rencontrées lors de ses derniers exercices. Vu l'article L. 5212-33 du CGCT, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande, au vu de ces difficultés, à Mr le Préfet du Jura la dissolution du syndicat mixte fermé appelé SICOPAL (Syndicat InterCOMMunal Pour l'Agglomération Lédonienne).

4-2 Demande d'adhésion au Syndicat mixte ouvert pour la gestion de la cuisine centrale

Vu l'arrêté Préfectoral n° **3920191224.004** du 31/12/19 de prise de compétences du Syndicat mixte ouvert pour la gestion de la cuisine centrale pour la livraison de repas et la gestion des téléalarmes. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de demander l'adhésion au Syndicat mixte ouvert pour la gestion de la cuisine centrale pour l'intégralité de ses compétences à savoir fabrication et livraison de repas pour les écoles et personnes âgées à domicile et/ ou maison de retraite ; restauration fêtes et cérémonies ainsi que la gestion de télé alarmes. Délibération prise sous condition suspensive de la dissolution effective du Sicopal par arrêté Préfectoral.

4-3 Transfert de l'actif / passif du SICOPAL (syndicat intercommunal optionnel pour l'agglomération lédonienne) au Syndicat mixte ouvert pour la gestion de la cuisine centrale

Le Conseil Municipal **DECIDE** :

La commune ou communauté de communes accepte la clé de répartition votée au comité syndical du SICOPAL du 06/01/20, à savoir une répartition de l'actif et du passif du SICOPAL au prorata du nombre de voix ; soit une voix par tranche de 500 habitants pour les communes, une voix par tranche de 2500 habitants pour les communautés de communes, avec 40% du total des voix des autres adhérents pour la ville de Lons le Saunier.

Cette répartition et rétrocession ont pour base les documents établis et transmis par le Comptable Public de la Trésorerie de Lons le saunier et, réalisées au prorata du nombre de voix comme décrit ci-dessus.

Et **AUTORISE** :

le Comptable Public de transférer directement au Syndicat mixte ouvert pour la gestion de la cuisine centrale la comptabilité du Syndicat mixte ferme SICOPAL comme le prévoit les articles L5212627 et L5211- 41-3 du code de Collectivités Territoriales lors de reprise de compétences entre EPCI.

Délibération prise sous condition suspensive de la dissolution effective du Sicopal, par arrêté Préfectoral.

5 ACQUISITION BATIMENT CADASTRE AD n° 4

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 25 septembre 2019 concernant le projet d'acquisition d'un terrain sur lequel se situe un bâtiment de type hangar cadastré AD n° 4. Après négociation avec les vendeurs : M. PERRIN Sylvain et Mme CHARPENTIER Nathalie, un accord a été conclu entre toutes les parties. Le prix a été fixé à 70 000 € net vendeur, terrain + bâtiment. Après débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'acquérir la parcelle cadastrée AD n° 4 au prix net vendeur : soixante-dix mille euros (70 000 €) ; de transmettre à Maître RAULT, Notaire de la commune, le compromis pour validation et mandate Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier et prendre attache auprès de l'étude de Maître Pascal RAULT de Lons le Saunier pour rédiger le compromis puis l'acte définitif, dit que les crédits seront ouverts au BP 2020 chapitre 21.

6 PERSONNEL COMMUNAL

AVANCEMENT DE GRADE

Suite au tableau de la prochaine CAP (Commission Administrative Paritaire) concernant des propositions d'avancements de grade, Monsieur le Maire propose de modifier les postes des agents concernés au 1^{er} mars 2020 à savoir :

Le poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe en poste d'adjoint territorial principal de 1^{ème} classe

Le poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe en poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe

Le poste d'adjoint administratif territorial en poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Le Conseil Municipal, après débat, à l'unanimité, accepte les modifications proposées à compter du 01/03/2020.

MODIFICATION DU POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION

Le poste actuel a la durée hebdomadaire de 33H00. Vu la réorganisation des différents postes de travail ; Il est proposé de le passer à temps complet ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, modifie le poste d'adjoint d'animation 1^{ère} classe à compter du 1^{er} mars 2020 pour une durée de 35H00/semaine.

7 AFFAIRES SCOLAIRES ET BILAN SUR L'ORGANISATION DES TAP (temps d'activités périscolaires)

Effectif au 27/01/20 : 118 élèves : 105 de Courlans et 13 de Chilly le Vignoble

Voyage à PALAVAS LES FLOTS : 51 élèves partiront (44 de Courlans et 7 de chilly) la participation financière communale restante à verser en 2020 s'élèvera à 1140 €.

Un point est fait sur les différentes activités (sports, travaux manuels, conte,) ainsi que sur les effectifs. L'équilibre financier se maintient.

8 AFFAIRES EN COURS - QUESTIONS DIVERSES

SIER : dissolution du SIER au 31/12/2019. Le syndicat est en attente de l'arrêté Préfectoral.

ASSOCIATION ECOLE BUISSONNIERE : 2 manifestations :

23 février 2020 : vide ta chambre à la salle des fêtes de chilly le Vignoble

8 Mai 2020 : projet d'organisation d'un marché aux fleurs

TRAVAUX DE VOIRIE :

RD 678 : travaux terminés

TRAVAUX RUE DE LA FONTAINE : Coussin berlinois à poser

Demande d'éclairage public sur les parkings

PROJET ACQUISITION TERRAIN CIMETIERE : en attente des conventions de tréfond

Invitation Aérodrome

**La secrétaire de séance,
Delphine GUIGON**

**Le Maire,
Alain PATTINGRE**